

DOCTRINE

1

L'implication des acteurs privés dans la lutte contre la corruption : un bilan en demi-teinte de la loi Sapin 2

Luca d'Ambrosio

RSC

Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

88

La relation sexuelle, une relation *intuitu personae* !

Yves Mayaud

102

Les compléments alimentaires : entre jurisprudence française, jurisprudence de l'Union européenne et rapport de l'Académie de pharmacie

Coralie Ambroise-Castérot

155

L'outil procédural au service de l'efficacité (à propos de la lutte contre la fraude)

Etienne Vergès

163

Prisonniers en situation d'indigence

Pierrette Poncela

174

Le droit d'accès à un avocat phagocyté par le droit à une procédure pénale « globalement » équitable

Damien Roets

ref : 551901



DALLOZ

DOCTRINE

- L'implication des acteurs privés dans la lutte contre la corruption :
un bilan en demi-teinte de la loi Sapin 2
Par Luca d'Ambrosiop. 1
- Dossier. L'avenir de la répression extra-pénale. Actes du colloque
qui s'est tenu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 15 juin 2017.....p. 25
- Introduction
Par Maryse Deguerge, Thomas Perroud, Catherine Teitgen-Colly p. 27
- Codifier le droit des sanctions administratives. Une fiction ?
Par Sébastien Saunier..... p. 31
- Faut-il un code de procédure administrative répressive ?
Par Pascale Idoux..... p. 41
- L'Administration et le juge pénal – Quelle articulation possible entre
l'administration et le juge pénal – Le domaine fiscal peut-il servir de modèle ?
Par Stéphane Détrazp. 47
- La communication des administrations sur leur politique répressive :
prendre modèle sur le droit pénal
Par Céline Chassangp. 55
- Comment théoriser l'action répressive des services d'inspection ?
Origines et critiques de la notion de *responsive regulation*
Par Laure Bonnaud.....p. 65

VARIÉTÉS

- L'affaire *Provenzano c/ Italie* ou la délicate décision de la Cour européenne
sur les droits d'un homme parmi les plus dangereux de la mafia
Par Teresa Travaglia Cicirello..... p. 75

CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence

- Infractions contre les personnes
Par Yves Mayaud..... p. 85
- Infractions au droit de la consommation
Par Coralie Ambroise-Castérot..... p. 101
- Infractions relevant du droit
de l'information et de la communication
Par Emmanuel Dreyerp. 109
- Procédure pénale
Par Pierre-Jérôme Delage, Nicolas Jeanne
et Raphaële Parizot p. 127

Chronique législative

- Procédure pénale
Par Étienne Vergès p. 155

Chronique de l'exécution des peines

- Prisonniers en situation d'indigence
Par Pierrette Poncela.....p. 163

Chronique internationale

- Droits de l'Homme - CEDH
Par Jean-Pierre Marguénaud
et Damien Roetsp. 169

Droit de l'Union européenne

Par Laurence Idotp. 193

Droit international

Par Mathieu Jacquelin.....p. 205

BIBLIOGRAPHIE

Notes bibliographiquesp. 223

Périodiques de langue française.

Périodiques professionnels
et assimilésp. 235

INFORMATIONS

Actualités du droit pénal en Angleterre et au Pays de Galle

Par Nicola Padfieldp. 211

Actualités du droit hellénique

Par Antoine Maniatisp. 219

Note à l'attention des auteurs

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée à :

M. Nicolas JEANNE
Centre Malher
9, rue Malher
75 004 Paris

Tél. : 01 83 95 66 84

Fax : 01 44 78 33 92

E-mail : rscdpc@univ-paris1.fr

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.